



# Mutation / Avancement / Évolution du protocole signé par l'UNSA Police

Jusqu'alors, un collègue promu au 1<sup>er</sup> juillet ne pouvait plus bénéficier d'une mutation.

Désormais les collègues promus brigadier ont la possibilité d'obtenir la même année la mutation et l'avancement.

**« Si tu es concerné(e) par une mutation après le 01 juillet 2018, il te suffit de solliciter par rapport adressé à la DRCPN, sous couvert de la voie hiérarchique le report de ton avancement au lendemain de ta date de mutation. »**

Le secteur paritarisme  
UNSA Police



EFFET DU PROTOCOLE  
signé par l'UNSA Police

**AVANCEMENT  
BRIGADIER  
ET MUTATION**  
*la même année !*

Une revendication portée et obtenue  
par l'UNSA Police dès 2018 !

Pour obtenir cette possibilité, il suffira de demander par compte rendu le report de ton avancement...

Concrètement, tu seras muté le 01 septembre et tu bénéficieras de ton avancement au grade de Brigadier le 02 septembre de la même année.

Pour plus d'informations, rapproche-toi de ton délégué UNSA Police

*Bien que l'UNSA Police se félicite de cette avancée, nous regrettons qu'elle n'ait pu se mettre en place plus tôt.*

